

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 JUIN 1851.

Crédit supplémentaire de 13,000 francs au budget du Département des
Affaires Étrangères pour l'exercice 1851.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS ,

J'ai l'honneur de vous soumettre un projet de loi tendant à ouvrir au budget du Ministère des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1851, un crédit supplémentaire de treize mille francs, à l'effet de solder des frais de correspondance, et de rembourser les secours accordés à des Belges nécessiteux durant les années 1849 et 1850.

Vous remarquerez, Messieurs, que la nature même de ces dépenses ne permet guères d'en préciser le chiffre avec quelque certitude, lors de la formation du budget. On comprend, dès lors, qu'il ne serait possible d'éviter les crédits supplémentaires, qu'en accordant à l'administration, par une somme beaucoup plus élevée inscrite au budget, une latitude qui, à son tour, donnerait lieu à des objections fondées.

Ainsi que l'indique le projet de loi, la somme de treize mille francs doit être ajoutée à l'art. 22 du chap. V du budget de 1851, et sera couverte au moyen de bons du trésor.

Quelques-unes des dépenses datant de 1849 ou des premiers mois de 1850, je dois vous prier, Messieurs, de mettre, le plus tôt possible, à l'ordre du jour le projet de loi qui vous est présenté.

Le Ministre des Affaires Étrangères,
C. D'HOFFSCHMIDT.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Étrangères,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Affaires Étrangères un crédit supplémentaire de treize mille francs à l'effet de solder des frais de correspondance et autres dépenses se rapportant aux exercices 1849 et 1850,

ART. 2.

Ce crédit sera ajouté à l'art. 22 du chap. V du budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1851, et couvert au moyen de bons du trésor.

Donné à Laeken, le seizième jour du mois de juin mil huit cent cinquante-un.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

C. D'HOFFSCHMIDT.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORDAN.

EXERCICE 1851.

CHAPITRE V. — ARTICLE 22.

Tableau à l'appui d'une demande de crédit supplémentaire pour couvrir des dépenses des années 1849-1850.

1.	Légation de Londres.	Frais de correspondance, secours, etc.	1850.	1,479 15
2.	Id.	de Constantinople.	Id. 2 ^e semest. 1850.	2,825 38
3.	Id.	de Washington.	Id. 1850.	773 36
4.	Consulat général	à Naples.	Id. 4 ^e trimest. 1850.	444 60
5.	Consulat au Helder.		Id. 1850.	15 80
6.	Id.	à Tunis.	Id. 1850.	15 30
7.	Id.	à Dantzig.	Id. 1850.	45 13
8.	Consulat général	à Alexandrie.	Id. 1850.	979 30
9.	Consulat à Genève.		Id. 1850.	48 28
10.	Id.	à St-Thomas.	Id. 1850.	641 90
11.	Id.	à Boston.	Id. 1850.	1,068 78
12.	Id.	à Richmond.	Id. 1850.	7 56
13.	Id.	à Santander.	Id. 1850.	268 14
14.	Id.	à la Nouvelle Orléans.	Id. 1850.	5 30
15.	Id.	à Fernambouc.	Id. 1850.	1,419 02
16.	Id.	à Dunkerque.	Id. 1850.	109 79
17.	Id.	à Sydney.	Id. 1850.	152 50
18.	Id.	à Colombo.	Id. 1850.	113 94
19.	Id.	à Barcelone.	Id. 1850.	29 53
20.	Vice-consulat	à Palma.	Id. 1850.	12 75
21.	Id.	à Norfolck.	Id. 1850.	3 59
22.	Id.	à Carthagène.	Id. 1850.	34 84
23.	Id.	aux Dardanelles.	Id. 1850.	480 95
24.	Id.	à Trente.	Id. 1850.	9 09
25.	Id.	aux Dardanelles.	Id. 1849.	484 80
26.	39 agents doivent encore transmettre leurs états ; on prend pour chacun de ces agents fr. 36-69 ⁷⁹ , et on porte de ce chef.			1,431 22
TOTAL.				fr. 13,000 00